

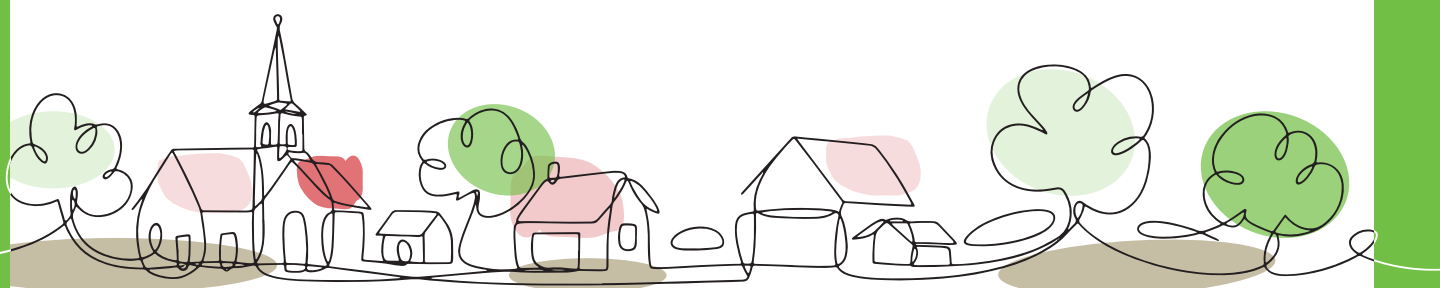
VÉGÉTALISEZ VOTRE VILLE !

CHARTRE D'UTILISATION

La ville de Nueil-Les-Aubiers vous propose de participer à l'embellissement de votre quartier, au développement de la biodiversité et à une ville plus verte et plus agréable à vivre.

Comment ?

En accordant aux demandeurs un permis de végétaliser, c'est-à-dire l'autorisation d'utiliser une partie de l'espace public pour y créer un espace planté.



QUI PEUT PARTICIPER ?

- ✿ Les habitants (propriétaires ou locataires)
- ✿ Les associations
- ✿ Les commerçants et entreprises

Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

QUELS ESPACES PUBLICS PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS ?

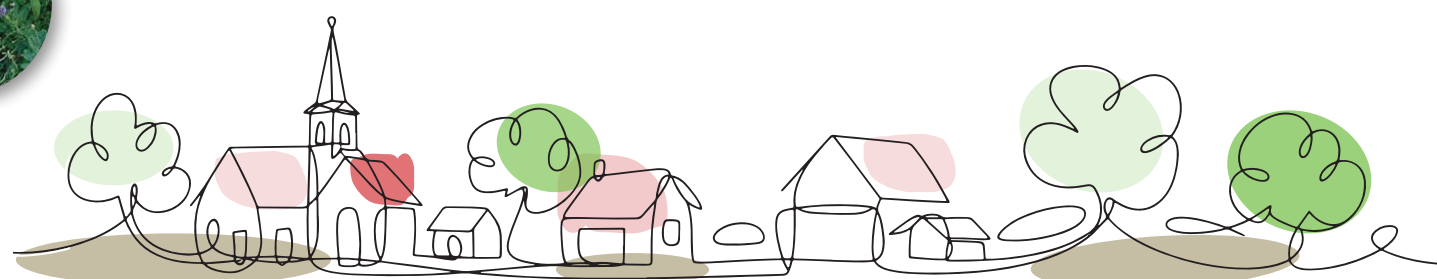
- ✿ Les pieds de murs ou de façades
- ✿ Les trottoirs (dans le respect de l'accessibilité)
- ✿ Les petits espaces délaissés Les projets peuvent être individuels ou collectifs.



Les projets ne doivent pas gêner la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ni l'accès aux réseaux. Ainsi, selon les espaces, différentes formes de végétalisation seront possibles :



Les plantations hors-sol (bacs, jardinières) ne sont pas incluses dans ce dispositif.



QUELS VÉGÉTAUX PLANTER, ET LESQUELS ÉVITER ?

La commune fournira les semis et/ou les plants, d'essences végétales adaptées au territoire et au climat local, peu gourmandes en eau et faciles d'entretien.

Le cas échéant, la commune fournira les supports pour plantes grimpantes.



Sont proscrites : les plantes urticantes, piquantes, toxiques ou allergènes et les plantes envahissantes.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- ✿ Assurer le bon entretien de l'espace mis à disposition
- ✿ Utiliser des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement
- ✿ Veiller à ne pas gêner la circulation et la visibilité
- ✿ Ne pas installer de mobilier dans l'espace végétalisé

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ET QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

- 1** Remplir le formulaire de demande
(directement en ligne ou en version papier) 
- 2** Retourner le formulaire à la Mairie
(directement en ligne ou à l'accueil si version papier) 
- 3** La mairie vérifie / étudie la faisabilité
du projet, un élu référent rencontre
le demandeur 
- 4** Validation du projet, signature de
la charte et délivrance du permis de
végétaliser* 
- 5** Si nécessaire,
intervention de la commune
(pour réaliser un forage ponctuel, notamment) 
- 6** Plantation et entretien de l'espace
par le demandeur. 

**Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public. Elle est accordée pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement. L'autorisation peut être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions définies dans la présente charte, ou bien en raison de contraintes techniques ou de sécurité.*

SIGNATURE

Je, soussigné,atteste
avoir pris connaissance de la charte « végétalisez votre ville » et m'engage à la respecter.
À Nueil-Les-Aubiers, le
Signature

